

Le PPRE :

Ce qu'il est :

- A destination des élèves qui risquent de ne pas maîtriser une compétence attendue en fin de cycle.
- Il existe un document à remplir.
- Il formalise et permet de coordonner les actions conçues et conduites pour permettre la réussite de l'élève,
- Etabli en fonction des difficultés repérées et ciblées par l'équipe enseignante
- Associe l'élève et la famille au projet de réussite,

Ce qu'il n'est pas :

- Il ne peut être cumulé avec un PPS ni un PAP.

Le document-type :

- Favorise la continuité des pratiques et des aménagements,
- Avoir connaissance des objectifs travaillés atteints et à poursuivre,
- Permet d'avoir une vue d'ensemble du suivi de l'élève et des actions mises en place
- Avoir rassemblés en un même document tous les documents concernant les progrès de l'élève.

Les aménagements pédagogiques possibles :

- Prioritairement mis en œuvre par l'enseignant dans sa classe,
- Demande d'aide du RASED.

Ce qu'il permet :

- L'organisation de l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle
- Vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève.